

LES RÈGLES RH REVISITÉES

Avec la géographie revisitée, voici les nouvelles règles RH édictées par le projet du nouveau réseau de proximité

Un Groupe de travail national, dénommé GT « Volet RH du nouveau réseau de proximité » devait avoir lieu le jeudi 11 juillet. Il a été reporté au mois de septembre.

Au-delà des mesures d'accompagnement financières déjà annoncées et symbole du plan social élaboré par le gouvernement (prime de restructuration, garantie de rémunération, indemnité de départ volontaire, remboursement des frais de déplacements), les fiches détaillent les priorités d'affectation envisagées.

Ainsi, les règles énoncées ci-après ont vocation à s'appliquer aux réorganisations de services prenant effet à compter du 1er janvier 2020 dans le cadre de la départementalisation des affectations.

L'agent figurant dans le périmètre d'une réorganisation pourra bénéficier de priorités au mouvement local pour retrouver une nouvelle affectation sur un emploi vacant. **Ces priorités s'appliqueront pour le mouvement organisé l'année de la réorganisation uniquement.**

DANS LES FAITS :

La disponibilité des postes dans la direction (c'est-à-dire désormais sur le département) dépend du nombre de postes supprimés lors de la prochaine loi de finances et des vacances de poste sur cette direction qui seront potentiellement accessibles.

Exemple : Je suis contrôleur/euse en SIE à X. Le SIE de X sera transféré à Y. Si je ne désire pas suivre, j'ai 6 « priorités » :

- 1 • Une priorité pour suivre mon emploi et ma mission : **ce choix peut m'imposer un déménagement ou une durée de transport plus importante** (Dans le mouvement local, cette priorité permettra systématiquement l'accès au service prenant en charge l'activité, dans la limite des emplois transférés. Si la réorganisation intervient sur la même commune, j'ai l'obligation de suivre mon emploi.)
- 2 • Une priorité pour tout emploi dans un service de même nature sur la commune d'affectation : **choix impossible car aucune structure identique ne subsiste sur la commune ;**
- 3 • Une priorité pour tout emploi vacant sur la commune d'affectation : **ce choix implique d'une part qu'il existe des postes vacants et d'autre part va nécessiter un changement de métier voire de filière, car je serai affecté à compter de 2020 « tous postes au département ».**

À l'heure actuelle, rien ne transparaît sur l'adaptation au poste en matière de formation. Par ailleurs les vacances de postes seront fonction de la taille de la direction. Sur de petites directions les vacances pourraient être illusoires...

- 4 • Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que mon service d'origine sur l'ensemble de la direction (donc du département) : **ce choix équivaut à un « non choix si je ne souhaite pas quitter ma commune d'affectation ».** Or ce dernier pourrait m'être imposé dans l'hypothèse où la seconde possibilité me serait fermée...
- 5 • Une priorité pour tout emploi vacant sur la direction (donc sur tout le département) c'est-à-dire le choix de l'embarras. Avec potentiellement des trajets domicile – travail conséquents. Et si je n'ai pas de voiture...
- 6 • Enfin le pompon, ALD local sur la direction : donc non seulement je perds mon poste de titulaire, mais je peux être baladé sur l'ensemble du département en fonction non pas de mes « centres d'intérêts géographiques et fonctionnels » mais en fonction des impératifs de la direction...

Les choses sont donc claires : priorités sur des postes vacants = terminé les surnombres potentiels, et c'est bien de mobilité forcée dont il s'agirait.

Et pour les collègues non concernés par les restructurations, il ne faut pas compter sur une mutation pour convenance personnelle (les postes vacants seront prioritairement pris par les collègues subissant les restructurations).

Attention ! Autre nouveauté potentiellement fort préjudiciable aux agent.es !

La fiche projet n° 4 du volet RH dit : « [...] Le directeur pourrait toutefois organiser des mouvements locaux à une autre date d'effet que le 1er septembre pour accompagner les réorganisations de services [...] ».

Ainsi les directeurs locaux seraient libres d'organiser un mouvement « nouveau réseau de proximité » à l'intérieur de leur département, à la date qu'ils souhaitent, par appel local à candidature(...). Avant même la fin des CAPL, la direction pourra donc s'affranchir de toute règle de gestion pour bouger les collègues à sa totale discrétion... Autant pour celles et ceux qui penseraient avoir le temps de « fuir » par le biais d'une mutation !

☛ **Rappel** : Bercy veut aller encore plus loin avec la Loi Transformation de la Fonction Publique !

Cette fiche est présente dans le guide « Transformer la fonction publique » p. 20 du guide :

Alors, tant pour
les menaces pesant sur
le Service public que
pour celles pesant sur
notre propre avenir,
une seule solution !



L'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSFORMATIONS PUBLIQUES

Je suis agent dans une Direction
départementale des finances
publiques.

Mon service est en restructuration
et mon poste est supprimé.



Ma directrice me propose un poste dans un autre département, mais je ne souhaite pas déménager pour des raisons familiales.

Grâce à la priorité d'affectation locale, le préfet pourra « préempter » un poste vacant relevant d'un autre service de l'Etat et correspondant à mes compétences, pour que je puisse poursuivre ma carrière dans le département.

Si besoin, je pourrais bénéficier d'une formation facilitant la prise de fonction sur mon nouveau poste avec maintien de ma rémunération.

Et si je souhaite profiter de cette occasion pour rejoindre le secteur privé, je bénéficierais d'un accompagnement particulier et d'une indemnité de départ volontaire. Je pourrais également être mis à disposition temporairement au sein de l'entreprise privée avant de démissionner de la fonction publique.

**Dans le cadre de l'appel intersyndical
Solidaires, CGT, FO et CFDT DGFIP,**
réussissons une grève nationale massive

LE 16 SEPTEMBRE
et inscrivons-la dans la durée
pour gagner le retrait du plan Darmanin de
déconcentration de proximité !



SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES : Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
www.financespubliques.cgt.fr ✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgfip.finances.gouv.fr ✉ dgfip@cgt.fr ☎ : 01.55.82.80.80 -
☎ : 01.48.70.71.63 📧 : @cgt.finpub (Syndicat National cgt finances publiques) 📧 : @cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)

